



# CONCOURS DE TEXTES

Journée du 12 Mai 2019 - Règlement

## PREAMBULE

L'association **Bien Naître et Grandir** (BNG) est une association de parents bénévoles domiciliée à Grenoble. Elle a pour objet d'informer et de débattre sur l'art d'être parent, et notamment la naissance, les différentes pratiques de santé, l'éducation bienveillante.

En particulier, BNG informe et milite sur les conditions de naissance et sur les choix possibles pour qu'elle soit la plus respectueuse des besoins de la mère, du père et du bébé. A ce titre l'association est membre du Collectif interassociatif autour de la naissance (Ciane) et du Collectif de défense de l'accouchement à domicile (CDAAD). Elle dispose d'un site internet [www.bien-naître-et-grandir.com](http://www.bien-naître-et-grandir.com)

En 2019, BNG organise plusieurs actions de promotion et de défense de l'accouchement à domicile qui culminent autour d'un week-end prévu les 11 et 12 mai 2019 à Grenoble. L'association organise notamment un concours d'écriture concernant des textes libres sur le thème de l'accouchement à domicile.

Nous souhaitons que ce concours puisse contribuer à faire connaître/ défendre l'accouchement à domicile comme un choix de naissance sécurisant et pertinent.

## ARTICLE 1 – THEME

Le sujet imposé pour le concours est « **accueillir son enfant à la maison : accoucher à domicile** ».

Les textes de toute forme (récits, poèmes...), d'un maximum de 3500 signes sont acceptés.

Il est possible de concourir dans chacune des catégories. Néanmoins, il ne sera décerné qu'un seul prix par personne.

Les textes distingués le seront pour leur originalité, la qualité de la langue, la puissance de l'écriture, ainsi que le respect du thème proposé.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Pour les parents, avoir donné naissance à domicile ou avoir eu un projet d'AAD
- Avoir accompagné une naissance à domicile, quelle que soit la nature de cet accompagnement (sage-femme, doula, entourage....)

Trois catégories sont ouvertes, selon le point de vue adopté, et il sera décerné un prix par catégorie :

- Mères
- Conjoint/es
- Accompagnants (sages-femmes, doulas, médecins, famille, proches ...).

Pour concourir, les textes, rédigés en langue française, doivent respecter le présent règlement.



# CONCOURS DE TEXTES

Journée du 12 Mai 2019 - Règlement

Un prix spécial sera décerné pour les participants résidants en Isère / Savoie / Haute-Savoie / Drôme / Ardèche et Ain.

**Non publication préalable :** Les textes doivent n'avoir fait l'objet d'aucune publication en livre, recueil, revue, magazine ou site internet à leur date de réception par Bien Naitre et Grandir, organisatrice du concours. Ils doivent rester libres de droits jusqu'à la délibération finale du Jury et, pour les œuvres distinguées par un des prix attribués, le rester jusqu'à leur publication, sous forme papier et ebook. Les textes peuvent toutefois figurer sur les sites personnels ou blogs de leurs auteurs. Après un délai de deux ans suivant la parution recueil de l'édition, les textes récompensés par la publication sont utilisables librement par leurs auteurs.

## **Droits d'auteur :**

Les auteurs restent propriétaires de leurs textes et autorisent néanmoins les organisateurs à le publier, sans pour autant demander une rémunération quelconque. Les auteurs attestent être titulaires de l'intégralité des droits patrimoniaux afférents à leur texte.

Le recueil publié par l'association, réunissant les textes distingués par le Jury, sera placé sous licence Creative Common NC afin d'être partagé librement dans le cadre d'une utilisation non commerciale.

Le fait de concourir vaut déclaration des auteurs que seuls des textes originaux et n'ayant pas été déjà été primés par ailleurs sont présentés au concours. Les auteurs déclarent en autoriser la publication par Bien Naître et Grandir. En cas de constat avéré de plagiat d'œuvres ou de parties d'œuvres existantes, les candidats seront éliminés du concours. Ils subiraient les conséquences juridiques des actes de plagiat ou similaires dont ils seraient responsables en cas de publication des textes incriminés.

Les auteurs distingués par une publication s'engagent à apporter à leur texte les éventuelles retouches que les organisateurs considèreraient indispensables à la publication.

Tout texte envoyé l'est définitivement, il ne pourra être corrigé ni remplacé après l'envoi.

## **ARTICLE 3 – DATE D'ENVOI ET DE RECEPTION**

Les textes devront être envoyés par mail exclusivement **avant le 31 mars 2019 à minuit** à l'adresse mail [concoursbng38@gmail.com](mailto:concoursbng38@gmail.com)

Ils doivent être accompagnés d'un bulletin d'inscription, téléchargeable sur le site de l'association et comprenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, adresse électronique, titre du texte et catégorie dans laquelle le texte est présenté. L'association accusera réception des textes par voie électronique, elle ne pourra être tenue responsable de la non réception des textes.

## ARTICLE 4 – PRIX

Le Jury, à l'issue de sa concertation décernera les prix suivants :

- Dans chaque catégorie : un lot cadeau d'une valeur de 100 euros (cent euros) environ,
- Pour la catégorie "locale" : un lot cadeau d'une valeur de 100 euros (cent euros) environ, ainsi qu'une séance massage et un cours de portage bébé.

Les prix seront décernés le dimanche 12 mai à Grenoble.

Les textes distingués feront l'objet d'une publication dans un e-book de promotion de l'accouchement à domicile diffusé librement.

Si des circonstances réellement imprévisibles ne permettaient pas l'attribution d'un prix ou l'édition du recueil, les organisateurs et les membres du Jury ne pourraient en être tenus responsables.

## ARTICLE 5 – JURY

Le Jury est réuni par le Conseil d'Administration de Bien Naître et Grandir. Il comprend au moins un membre de l'association et est composé de membres bénévoles ayant les compétences pour juger de la qualité des textes proposés. Il sera composé d'au moins 5 personnes.

Le Jury désigne en son sein un ou une président(e) garant(e) du respect des critères du concours, et de la qualité des débats

Le Jury est responsable de ses choix et n'a pas obligation de les justifier. Ses décisions sont sans appel.

## ARTICLE 6 – COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats seront communiqués individuellement aux lauréats et seront affichés sur le site de l'association à une date qui sera précisée sur les réseaux sociaux ainsi que lors de la journée du 12 mai.